



ICRC

Dans le cadre de l'Initiative mondiale visant à revitaliser l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire (Initiative mondiale en faveur du DIH), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Grand-Duché de Luxembourg, le Mexique et la Confédération suisse vous invitent à participer à l'événement suivant :

GROUPE DE TRAVAIL 6

PREMIÈRE CONSULTATION AVEC LES ÉTATS SUR LE THÈME « VEILLER À CE QUE LES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES SOIENT UTILISÉES D'UNE MANIÈRE CONFORME AU DIH DANS LES CONFLITS ARMÉS »

JEUDI 15 MAI 2025, HUMANITARIUM DU CICR À GENÈVE
9H30 À 18H00 HEURE D'ÉTÉ (UTC+2)

FORMAT : EN PRÉSENTIEL / EN LIGNE

CONTEXTE

L'utilisation croissante des technologies numériques dans les conflits armés pose d'importantes questions humanitaires et juridiques. S'il est largement admis que le droit international humanitaire (DIH) impose des limites à l'utilisation des technologies numériques dans les conflits armés, les spécificités de l'environnement numérique soulèvent des questions complexes quant à sa mise en œuvre. Les États ont reconnu la nécessité de poursuivre les discussions sur ces questions.

Prenant appui sur les discussions mondiales tenues à ce jour, en particulier la résolution 2 de la XXXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge intitulée « Protéger les civils, ainsi que les autres personnes et biens protégés, contre le coût humain potentiel des activités numériques menées dans les conflits armés », le groupe de travail sur le numérique s'inscrit dans le cadre des efforts déployés en continu pour favoriser une compréhension commune.

Pour faire avancer la discussion, la première consultation avec les États du groupe sur le numérique se tiendra le 15 mai 2025, à Genève et en ligne. Cette réunion donnera le coup d'envoi d'une série de consultations prévues entre 2025 et 2026, qui favoriseront les échanges entre les États et permettront de recueillir les points de vue des acteurs concernés.

OBJECTIF

Le groupe de travail sur le numérique vise à favoriser une compréhension commune des limites que le DIH impose aux activités numériques dans les conflits armés en vue de protéger les populations civiles. La première consultation s'attachera à identifier les enjeux et les préoccupations juridiques et

humanitaires découlant des caractéristiques uniques des activités numériques menées dans les conflits armés. Elle examinera aussi la manière dont ces questions devraient être traitées afin de maintenir la protection que le DIH accorde aux civils et aux biens de caractère civil, ainsi qu'aux personnes et aux biens bénéficiant d'une protection spéciale, dans les conflits armés.

La première consultation avec les États répondra aux objectifs suivants :

1. **Fournir une information complète sur le groupe de travail**
 - Donner aux participants une vue d'ensemble du groupe de travail, de ses objectifs et du processus suivi, ainsi que du calendrier de la consultation.
2. **Identifier les questions juridiques et humanitaires et explorer les moyens de relever ces enjeux**
 - Faciliter un échange de vues sur les principales questions juridiques et humanitaires devant faire l'objet d'un débat plus approfondi au sein du groupe de travail et étudier la manière de les traiter pour assurer le respect de la protection que le DIH accorde aux civils et aux biens de caractère civil dans les conflits armés.
 - Les discussions pourront s'inspirer des questions guides et du document de référence préalablement diffusés, en mettant l'accent sur les limites que le DIH impose aux activités numériques qui :
 - perturbent, endommagent ou détruisent les infrastructures et les données civiles ;
 - entravent les services médicaux et les activités humanitaires ;
 - propagent des informations en violation du DIH ;
 - utilisent des infrastructures numériques civiles à des fins militaires ou impliquent la participation de civils.
3. **Définir les orientations futures du groupe de travail.**

PROCHAINES ÉTAPES

- Une synthèse de cette première consultation sera intégrée dans le rapport intérimaire général sur l'Initiative mondiale en faveur du DIH, dont la publication est prévue en septembre 2025.
- Sur la base des orientations initiales de cette consultation, y compris les questions prioritaires devant faire l'objet d'un examen plus approfondi et les domaines de convergence émergents, il est prévu de tenir une deuxième consultation avec les États en octobre/novembre 2025.

PARTICIPATION

- La consultation est ouverte à tous les États intéressés, plus particulièrement aux représentants gouvernementaux basés dans la capitale et spécialisés dans le droit international et/ou la cybersécurité, ainsi qu'aux représentants des missions permanentes à Genève.
- La consultation se tiendra principalement en présentiel à Genève, avec un maximum de deux représentants par État. Afin d'assurer une participation large et inclusive, la participation en ligne est également possible.
- Les parties prenantes concernées (par exemple, les organisations internationales, la société civile et le milieu universitaire) pourront également être invitées.
- Veuillez vous inscrire au plus tard le **30 avril 2025** à l'adresse <https://forms.office.com/e/V49p66MfC7>.

MODALITÉS D'ORGANISATION

- Un service d'interprétation simultanée sera assuré dans les **langues de travail**, à savoir l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.
- Les participants sont invités à prononcer de **courtes allocutions** sur les sujets spécifiquement examinés lors de chaque session de la consultation. Nous encourageons les participants à préparer leurs interventions en se reportant aux **questions-guides** énumérées dans le programme ci-après pour chaque session thématique, ainsi qu'au **document de référence** établi par le CICR, joint en annexe.
- Pour donner à tous les participants la possibilité de s'exprimer, nous vous prions de bien vouloir limiter la durée de vos interventions à **3–5 minutes**.
- Compte tenu des difficultés techniques liées aux réunions hybrides, nous encourageons les délégations présentes dans la salle à s'exprimer en personne et à faire preuve de courtoisie à l'égard des délégations intervenant en ligne.
- Pour faciliter l'interprétation, nous invitons les participants à transmettre le texte de leurs déclarations d'ici au 13 mai 2025, par courrier électronique à l'adresse ihlinitiative@icrc.org, en indiquant « Première consultation du groupe de travail sur le numérique » dans la ligne d'objet.
- La teneur des consultations sera résumée dans le rapport intérimaire qui sera publié en septembre 2025, sans toutefois attribuer les interventions aux participants. La consultation sera enregistrée pour faciliter la rédaction du rapport, mais l'enregistrement ne sera pas rendu public.
- Les discussions devront rester inclusives, constructives, non politisées et orientées vers la recherche de solutions tout au long de la consultation.
- Si, lors des discussions, les participants sont encouragés à faire part de la pratique en vigueur dans leur propre pays, nous les prions d'éviter de mettre en débat un contexte spécifique ou la pratique d'autres États.

PROGRAMME

Veiller à ce que les technologies numériques soient utilisées d'une manière conforme au DIH dans les conflits armés

(groupe de travail sur le numérique)

Première consultation avec les États

De 9h30 à 18h00, 15 mai 2025

Humanitarium du CICR – 17, avenue de la Paix – 1202 Genève

Enregistrement et café / accès et connexion	9h00-9h30
Ouverture de la réunion et présentation du groupe de travail sur le numérique	9h30-10h00
Session 1 – L'utilisation des technologies numériques dans les conflits armés contemporains et leur coût humain	10h00-11h30
Thématiques • Les risques de dommages que peuvent causer aux populations civiles les activités numériques menées dans les conflits armés • Le coût humain de la diffusion d'informations nocives dans les conflits armés Présentation d'expert • Mauro Vignati, conseiller en matière de nouvelles technologies numériques de guerre, CICR Questions et discussions Questions-guides • Quelles activités numériques menées dans les conflits armés représentent-elles, directement ou indirectement, une menace ou un risque de préjudice pour les civils et les biens de caractère civil ? • Comment les informations diffusées dans le cadre d'activités numériques menées dans les conflits armés – en particulier sur les plateformes de réseaux sociaux – peuvent-elles causer ou contribuer à causer des dommages physiques, économiques et sociétaux, et laisser des séquelles psychologiques durables ? • D'un point de vue pratique, votre État observe-t-il des différences pertinentes dans la manière dont les activités numériques se manifestent ou présentent des risques pour les civils dans les conflits armés internationaux et non internationaux ? Votre État a-t-il relevé des défis ou des tendances propres à ces types de conflit armé ? • Quelles mesures votre État a-t-il prises pour évaluer ou atténuer le coût humain des activités numériques menées dans les conflits armés ? Avez-vous tiré des enseignements que vous pourriez partager avec d'autres délégations ?	
Pause-café	11h30-12h00
Session 2 – Protéger les civils, ainsi que les autres personnes et biens protégés, contre les dangers résultant des activités numériques menées dans les conflits armés	12h00-13h00

Thématiques • La protection des civils contre les blessures et la mort, ainsi que la protection des biens de caractère civil, y compris les données, contre les perturbations, les dommages et la destruction au regard du DIH • La protection des personnes, des biens et des activités bénéficiant d'une protection spéciale Présentation d'expert • Mme Heather Harrison Dinniss, professeur à l'Université suédoise de la défense Questions et discussions Questions-guides • De l'avis de votre État, quelles limites les règles et principes du DIH imposent-ils aux activités numériques dans les conflits armés en vue de protéger la population civile contre les risques de dommages ? En particulier, quelles limites les règles et principes du DIH imposent-ils aux activités numériques qui – directement ou indirectement – mettent hors d'usage des biens de caractère civil sans causer de dommages physiques ? • Comment votre État applique-t-il les protections du DIH aux services médicaux, aux organisations humanitaires impartiales et aux biens indispensables à la survie de la population civile contre les activités numériques menées dans les conflits armés ? • Votre État a-t-il examiné la question de savoir si les données civiles en général, ou certaines catégories de données civiles, sont protégées par le DIH contre l'altération, l'endommagement ou la suppression ? Quelle protection le DIH offre-t-il contre la copie non autorisée, la saisie et la publication potentielle de données civiles ou publiques ?	
Déjeuner (cafétéria du CICR)	13h00-14h00
Session 2 – Protéger les civils, ainsi que les autres personnes et biens protégés, contre les dangers résultant des activités numériques menées dans les conflits armés (suite)	14h00-15h00
Session 3 – Protéger les civils, ainsi que les autres personnes et biens protégés, contre la propagation d'informations en violation du DIH dans les conflits armés	15h00-16h00
Thématiques • L'obligation de ne pas encourager ou inciter à commettre des violations du DIH • La protection des personnes privées de liberté contre la curiosité publique • La protection de la population civile contre les opérations d'information dont le but premier est de répandre la terreur Présentation d'expert • Mme Martha M. Bradley, professeur à l'Université de Johannesburg Questions et discussions Questions-guides	

• Quelles activités numériques votre État considère-t-il comme relevant de l'interdiction d'encourager ou d'inciter à commettre des violations du DIH ? Quelles mesures avez-vous prises pour empêcher ces activités ? • Comment les personnes privées de liberté sont-elles protégées contre la curiosité publique causée par la diffusion d'informations au travers d'activités numériques/de la communication numérique ? Quelles sont les mesures qui ont été mises en place pour prévenir ces situations et y faire face ? • Votre État a-t-il pris, ou envisagé de prendre, des mesures pour empêcher le recours abusif à des opérations d'information susceptibles de violer le DIH ? Existe-t-il des bonnes pratiques qui pourraient être partagées ?	
Pause-café	16h00-16h30
Session 4 – Le risque de dommages résultant de l'utilisation à des fins militaires d'infrastructures numériques civiles et la participation de civils aux activités numériques menées dans les conflits armés	16h30-17h30
Thématiques • L'utilisation d'infrastructures numériques civiles à des fins militaires et ses effets sur la protection conférée par le DIH • La participation de civils aux activités numériques • La responsabilité des États dans la diffusion du DIH et les moyens de prévenir et de faire cesser les violations du DIH Présentation d'expert • M. Lijiang Zhu, professeur à la faculté de droit et de sciences politiques de l'Université de Chine Questions et discussions Questions-guides • Comment votre État évalue-t-il les risques pour les civils et les services civils essentiels lorsque l'infrastructure numérique remplit aussi bien des fonctions civiles que militaires ? Comment les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution sont-ils appliqués à l'égard d'activités numériques menées dans des infrastructures à « double usage » ? • Selon votre État, quels risques pourraient se poser s'il était demandé à des civils ou si l'on autorisait des civils à mener des activités numériques dans un conflit armé, et quelles mesures faudrait-il prendre pour atténuer ces risques ? • Quelles mesures les États devraient-ils mettre en œuvre pour veiller à ce que les civils participant à des activités numériques dans les conflits armés soient au fait des obligations qui leur incombent en vertu du DIH et qu'ils s'y conforment ? Votre État a-t-il adopté des cadres juridiques nationaux pour traiter cette question et pour prévenir et faire cesser les violations potentielles du DIH ?	
Observations finales et prochaines étapes	17h30-18h00